

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS153

présenté par

M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 34 :

« L'accord peut stipuler sa non publication. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un signataire ne saurait décider à lui seul de la publicité à donner à un accord collectif.